



**GRAND
BELFORT**

Direction de l'Eau
et de l'Environnement
Service gestion des Usagers

ANNEXE REGLEMENT DE SERVICE EAU / ASSAINISSEMENT

CONDITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AU 01/02/2019

Service de l'eau	Toutes communes
Part fixe annuelle*	31,00
Prix de l'eau potable au m3	1,33169
Total EAU facture type	190,80

Service de l'assainissement	Communes Hors Fontaine	Fontaine
Part fixe annuelle	20,00	20,00
Redevance d'assainissement au m3	1,72213	1,50**
Total ASSAINISSEMENT facture type	226,66	200,00

** 1,72213€ pour les entreprises secteur AEROPARC

Redevances & taxes		
Redevance Pollution domestique	0,27	
Redevance Modernisation Réseaux Collecte	0,15	0,15
Coopération décentralisée	0,00333	
Redevance Préservation des ressources en eau	0,09600	

Coût hors TVA		
EAU + redevances Eau + Coopération décentralisée	235,12	
ASSAINISSEMENT + redevance Assnt	244,66	218,00

Facture type = 120 m³ pour une année (€ HT) **479,78** **218,00**

Prix moyen € HT / m3 **4,00** **1,82**

Coût TTC ***

EAU + redevances Eau + Coopération décentralisée	248,05
Part Assainissement + redevance Assnt	244,66

Facture type 120 m³ (€ TTC) **492,71**
(hors eau industrielle)

Prix moyen € TTC / m3 **4,11**

*Soit un prix moyen au litre
de 0,004 € TTC*

* Part fixe annuelle :
Coût indiqué pour un compteur de diamètre nominal 15mm en habitat individuel (cas le plus courant)

***TVA applicable :
Pour le service de l'Eau :
- Taux réduit à 5,5% applicable à l'eau, à la part du prix relative à l'abonnement (part fixe) ainsi qu'aux redevances perçues au profit de l'agence de l'eau et à la coopération décentralisée
- Taux réduit à 10 % applicable au service de gestion des comptes
- Taux normal à 20 % applicable à l'eau industrielle
TVA non applicable pour le service de l'Assainissement

TARIFICATION DE LA PART FIXE EAU POTABLE

Ø Compteurs	€ HT		
	Tarif 2019 Compteur individuel	Tarif 2019 Compteur Collectif	
15	31,00 €	62,00 €	
20	45,00 €	90,00 €	
25	60,00 €	120,00 €	
30	80,00 €	160,00 €	
40	90,00 €	180,00 €	
50	120,00 €	240,00 €	
60	150,00 €	300,00 €	
80	300,00 €	600,00 €	
100	500,00 €	<i>Usage Incendie</i> 250,00 €	1 000,00 €
120	800,00 €	<i>Usage Incendie</i> 400,00 €	1 600,00 €
150	1 500,00 €	<i>Usage Incendie</i> 750,00 €	3 000,00 €
200	1 700,00 €	<i>Usage Incendie</i> 850,00 €	3 400,00 €

AUTRES TARIFS COMMUNAUTAIRES (extrait)

Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable : Forfait 42,45 € HT

Ouverture de compte client : Forfait 42,45 € HT

Déplacement pour relève de compteur : 42,45 € HT

Remplacement tête de radiorelève détériorée ou dérobée : 95,25 € HT

Référence : *Délibération n°19-006 du 09 janvier 2019 relative aux tarifs communautaires 2019
Redevances de l'Agence de l'Eau publiées au Journal Officiel du 23 octobre 2018*

Les tarifs peuvent être modifiés de manière unilatérale par délibération de l'assemblée délibérante. La collectivité peut également modifier le règlement de service par délibération.

MOYENS DE PAIEMENT

Par prélèvement bancaire mensuel

Les conditions générales du prélèvement mensuel sont disponibles sur Internet ou sur simple demande auprès du service Gestion des Usagers.

Si vous souhaitez profiter de ce service, il vous suffit de retourner le formulaire, complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal au service Gestion des usagers.

Par prélèvement bancaire semestriel

Si vous préférez continuer à être facturé deux fois par an mais souhaitez néanmoins être prélevé, complétez et signez le formulaire et transmettez-le au service Gestion des usagers accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les conditions applicables à tout prélèvement automatique au format SEPA sont disponibles sur Internet ou sur simple demande auprès du service Gestion des Usagers.

Par chèque ou par Titre interbancaire de paiement

Si vous n'avez pas opté pour un prélèvement automatique, il vous sera proposé à chaque facture d'opter pour le TIP.

Dans l'enveloppe jointe la facture, que vous devez affranchir au tarif lettre, vous pouvez placer :

- Soit votre règlement par chèque bancaire ou postal, dans ce cas ne joignez pas de RIB et ne signez pas le talon TIP
- Soit un relevé d'identité bancaire, vous serez prélevé du montant de la facture sous quinzaine. Vous devez dater et signer aux endroits signalés sur le talon.
 - Nous enregistrerons alors vos coordonnées bancaires qui seront mentionnées sur le talon TIP de vos prochaines factures. Pour régler vos prochaines factures par prélèvement, il suffira de dater et signer le talon TIP.
 - Bien sûr en cas de changement de coordonnées vous devrez joindre votre nouveau RIB. Et si vous préférez régler par chèque, joignez-le sans signer le talon.

Paiement des factures en ligne par carte bancaire

Nous vous proposons la possibilité de payer vos factures en ligne en utilisant une carte bancaire.

Le paiement est accessible depuis votre compte sécurisé en ligne. Une icône Carte Bleue située à côté du récapitulatif des factures vous permet d'accéder au paiement, avant la date limite précisée sur chaque facture.

Le lien vers un paiement par carte bancaire ne vous est pas proposé dans les cas suivants :

- Vous avez opté pour le prélèvement automatique, semestriel ou mensuel.
- La facture concernée est une facture corrective.
- La date limite de paiement est dépassée.

Ce service est proposé par Grand Belfort avec l'appui du Trésor Public.

Les mentions légales du service et les informations sur la sécurité sont détaillées sur le site Internet.

Par virement bancaire

Vous pouvez effectuer un virement sur le compte bancaire de Grand Belfort dont les références figurent sur votre facture.

Par espèces ou carte bancaire

Auprès de la Trésorerie du Grand Belfort à l'adresse et aux horaires indiqués sur votre facture. Munissez-vous également de votre facture. Vous pouvez également régler par carte bancaire dans toute autre trésorerie.